

Les enjeux communs SYELOM - SYCTOM

Le SYELOM 92 en concertation avec le SITOM 93 et le SYCTOM a été amené à revoir ses statuts :

- pour répondre aux nouvelles exigences législatives régissant les adhésions entre syndicats mixtes
- pour clarifier leurs compétences respectives complémentaires d'optimisation des traitements des déchets ménagers et assimilés



Le SYCTOM s'est doté d'un plan de prévention des déchets qui lui impose de mettre en œuvre des modalités d'optimisation de valorisation des objets encombrants



Le SYELOM, pour sa part, a décidé d'apporter sa contribution à la réussite des objectifs de ce plan de prévention qui conditionne les évolutions tarifaires des redevances « traitement » imputées sur les TEOM locales :

- en proposant à ses collectivités adhérentes la mise en œuvre d'un réseau complet de déchèteries de proximité (fixes, mobiles et fluviale) afin de promouvoir la généralisation du geste éco-citoyen de tri à la source,
- en contractualisant pour le cas particulier des DEEE avec l'OCAD3E afin d'organiser un service d'enlèvement et de traitement approprié avec l'éco-organisme agréé ERP (déchèteries, centres de regroupement, PAV mobile)

VALORISATION DES DEEE PAR APPORT VOLONTAIRE

Contexte

- ❏ Convention de partenariat signée le 4 décembre 2006 entre le SYELOM et ERP France
- ❏ Signature du contrat entre l'OCAD3E et le SYELOM en partenariat avec ERP France le 15 juin 2007
- ❏ Mise en place du service et de la logistique associée sur le territoire du SYELOM :
 - 1^{ère} phase : Validation des sites de regroupement
 - Déchèteries
 - Centres techniques municipaux
 - 2^{ème} phase : Organisation et mise en œuvre du service
 - 3^{ème} phase : Implantation de points d'apport volontaire mobiles dédiés aux DEEE (PAVM DEEE)

- ❏ Signature d'un protocole entre SYELOM / ERP France / Ecod'air afin de pouvoir pré-sélectionner en amont les équipements informatiques de génération récente pouvant être valablement remis sur le marché d'occasion (notamment matériel issu des services municipaux)
- ❏ Mise en place d'une logistique d'apport volontaire de proximité sur le territoire du SYELOM en partenariat avec le prestataire du SYELOM et l'économie solidaire (Emmaüs)
- ❏ Convention de partenariat avec l'éco-organisme RECYLUM pour les lampes usagées comportant des matières polluantes et toxiques

Les 5 flux de DEEE

- ☞ Le gros électroménager froid (réfrigérateurs, congélateurs)
- ☞ Le gros électroménager hors froid (lave-linge, lave-vaisselle...)
- ☞ Les écrans cathodiques (téléviseurs et ordinateurs)
- ☞ Les petits appareils en mélange (petit électroménager, outillage, jouets, téléphonie, hi-fi...)
- ☞ Les appareils d'éclairage fluorescents, lampes à décharge (notamment lampes à économie d'énergie) et lampes à vapeur de sodium. Exception faite des lampes classiques à filament

Partenariat SYELOM – Economie solidaire

- ☛ Mise en place accueil et gestion des PAV mobiles de proximité
- ☛ Le prestataire du SYELOM est chargé sur les emplacements publics déterminés en concertation avec les collectivités :
 - en début d'opération, d'installer la structure d'accueil et les conteneurs grillagés vides
 - en fin d'opération, de démonter la structure d'accueil, de procéder à l'enlèvement des conteneurs grillagés pleins et de diriger l'ensemble des flux sur un centre de massification
- ☛ Les responsables de l'économie solidaire (Emmaüs) seront chargés de l'accueil et de la sélection des déchets susceptibles d'être réutilisés et d'assurer dans le même temps une collecte à domicile pour les habitants n'ayant pas la possibilité de se déplacer et s'étant manifesté préalablement par l'intermédiaire du centre d'appel téléphonique

Partenariat SYELOM – ERP – ECOD'AIR

- ✓ Le SYELOM souhaite l'intégration d'organismes à vocation d'entraide ou d'insertion, à caractère social et solidaire pour le réemploi d'équipements informatiques abandonnés par leur propriétaire sans qu'ils soient hors d'usage (collectivités locales ou particulier).
- ✓ L'Association Ecod'air assure le service de collecte et de remise en état de ces équipements par du personnel handicapé afin de les remettre sur le marché, avec une garantie de fonctionnement.
- ✓ L'éco-organisme ERP assure l'enlèvement et le traitement des rebuts sur le site d'Ecod'air considéré comme point de regroupement, dans la limite de 30% des volumes récupérés .

RECYLUM – Un dispositif de partenariat pour les lampes issues des ménages et celles relevant des services techniques municipaux

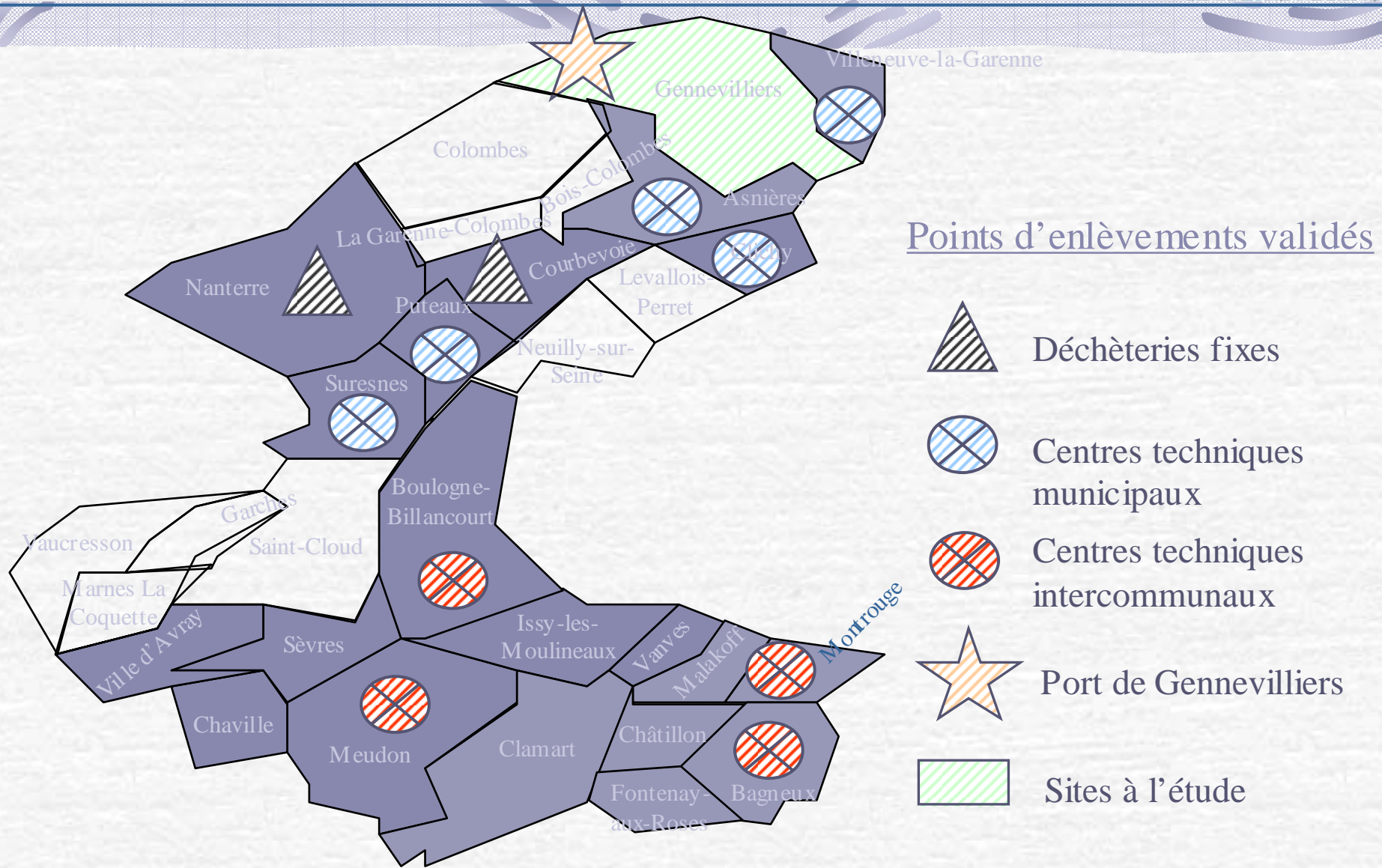
- Pour les ménages, les lampes usagées seront accueillies soit sur les déchèteries fixes, soit sur les PAV mobiles ou soit sur le véhicule d'accueil des déchets toxiques. Pour ces deux derniers points, le regroupement et l'enlèvement se feront à partir du centre de traitement d'Etampes (TRIADIS)
- Pour les services municipaux, comme pour les autres produits toxiques un contenant spécifique sera mis en place sur les centres techniques. Cependant, pour les lampes d'éclairage public ou tube fluorescent équipant les bâtiments communaux qui font l'objet le plus souvent de marchés spécifiques d'entretien, ces derniers devront comporter une clause de récupération et de traitement sur les unités RECYLUM

Etat du dispositif actuel

- ☞ 11 sites ont été retenus par les collectivités et validés par ERP :
 - Déchèterie de Courbevoie
 - Déchèterie de Nanterre
 - Point de regroupement d'Asnières-sur-Seine
 - Point de regroupement de Clichy
 - Point de regroupement de Villeneuve-la-Garenne
 - Point de regroupement de Puteaux
 - Point de regroupement de Suresnes
 - Point de regroupement de Boulogne (CAVal de Seine)
 - Point de regroupement de Meudon (CA Arc de Seine)
 - Point de regroupement de Montrouge (CDC Châtillon-Montrouge)
 - Point de regroupement de Bagneux (CA Sud de Seine)

- ☞ 1 site est à l'étude et en cours de validation :
 - Déchèterie de Gennevilliers

- ☞ 1 centre de massification :
 - Centre de tri de Gennevilliers



Sites de déchèteries fixes



Déchèterie de Courbevoie

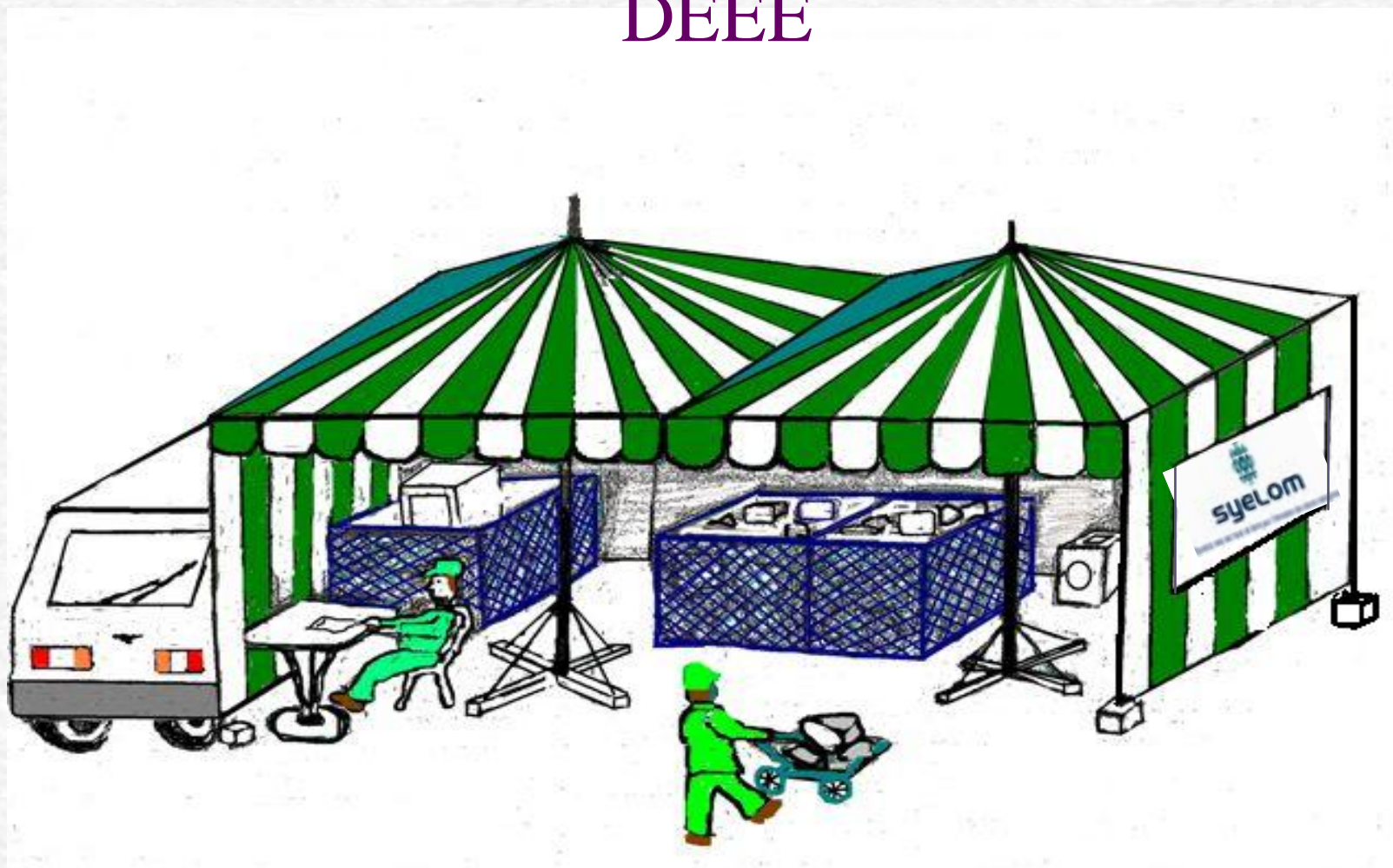


Déchèterie de Nanterre

Exemples de centres techniques sur le territoire du SYELOM



Projet de Point d'accueil volontaire mobile DEEE



Equipement des points d'enlèvement



Caisses grillagées
(2 ou 3 m³)



Benne GEM Hors Froid

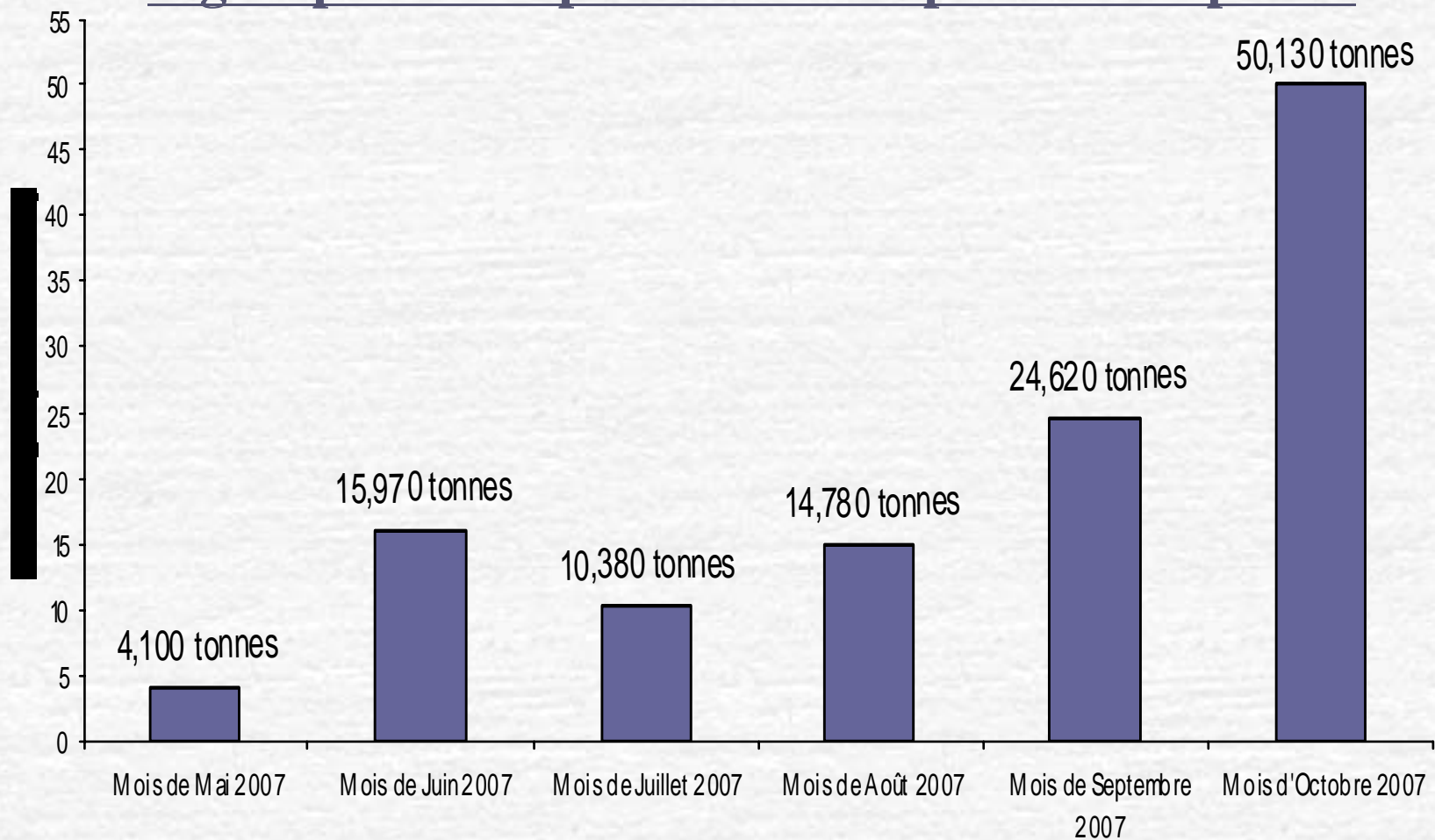


Caisson tri-flux

Conteneurs fermés

- Facilité de stockage sélectif des flux
- Dissuasion vis-à-vis du vandalisme
- Protection des intempéries : “préserver l'intégrité des produits”

Tonnages DEEE enlevés sur les centres de regroupement depuis la mise en place du dispositif

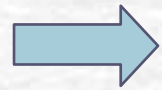


- ❏ Étude de la mise en place d'une troisième phase : Validation du protocole de mise en place et d'enlèvement des PAV mobiles entre le SYELOM, le prestataire du SYELOM et les partenaires de l'économie solidaire (Emmaüs).

- ❏ Etude et mise en place de la communication auprès des habitants desservis :
 - Sur les sites d'accueil,
 - Par voie d'affiche,
 - Par l'intermédiaire des médias locaux (bulletins municipaux, lettre aux riverains, plan de situation des sites d'accueil...).

- ❏ **L'ensemble du dispositif devrait permettre de traiter à court terme au moins 1 500 tonnes de DEEE par an (soit 1.5 kg/an/hab à comparer au 4 kg/an/hab stipulé dans la directive européenne)**

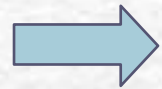
VALORISATION DES OBJETS ENCOMBRANTS PAR APPORT VOLONTAIRE



Promouvoir la notion de réseau

- ❑ De proximité (10 à 15mn en voiture) tout en prenant en compte le contexte singulier de chaque collectivité territoriale (typologie et sociologie de l'habitat, spécificité des voies de communications en termes d'acceptabilité des flux de véhicules, de facultés de stationnement, de contraintes environnementales comme les forêts et les sites historiques, de la topographie des espaces urbanisés, etc...).

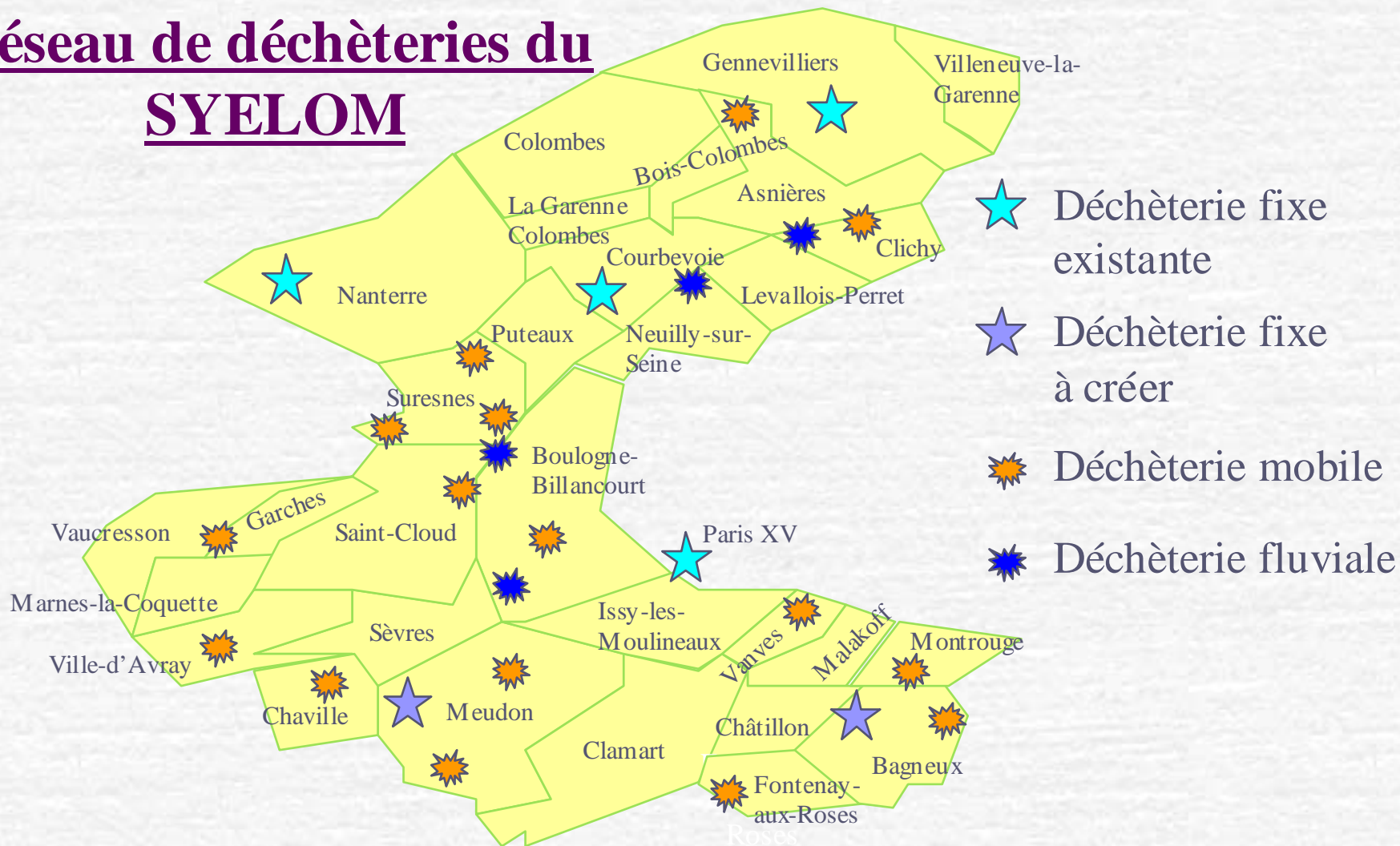
- ❑ Basé sur des lieux d'apport volontaire maillés et adaptés parfaitement intégrés dans le tissu urbain.



Mettre à disposition une variété d'outils d'apport volontaire et d'enlèvement

- ✓ Déchèteries fixes sous la forme d'installations préfabriquées de qualité dont le caractère démontable autorise une occupation domaniale qui peut être temporaire (d'une dizaine d'année par exemple).
- ✓ Déchèteries mobiles facilement accessibles à partir d'espaces publics comme les places, les parkings, les voiries elles-mêmes dont on admettrait l'aliénation temporaire (un jour ou deux dont un le week-end)
- ✓ Déchèteries mobiles sur barge fluviale ancrées sur plusieurs points de la Seine qui dessert 14 communes du SYELOM fonctionnant comme une déchèterie classique et permettant en même temps la récupération des produits issus des déchèteries fixes et mobiles. L'ensemble étant dirigé sur un centre de valorisation situé également en bordure de Seine.

Réseau de déchèteries du SYELOM





Objectif du SYELOM

- Valoriser d'ici à 2010 environ 33 000 t/an d'objets encombrants dont près de 4 000 tonnes de D3E.
- Développer des filières de valorisation matière permettant de traiter ces objets à moindre coût pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui couvre aujourd'hui les collectes et le traitement de l'ensemble des résidus urbains.
- Maintenir pour l'administré une charge fiscale (TEOM) supportable en développant la notion de geste éco-citoyen de tri à la source.